

ARRETE DU MAIRE

N° 2018- 129/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement
Parking Cours Spy des Ternes – Monsieur LENOBLE Sébastien

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'activité de réparation d'instruments à vent effectuée par Monsieur LENOBLE Sébastien, il convient de réglementer le stationnement sur le parking Cours Spy des Ternes;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le véhicule de Monsieur LENOBLE Sébastien sera autorisé à stationner sur une place du parking Cours Spy des Ternes, conformément au plan annexé :

Chaque premier mercredi du mois de 6h00 à 20h00
à partir du mercredi 06 juin 2018 jusqu'au mercredi 07 novembre 2018

ARTICLE 2 : La circulation ne devra en aucun cas être interrompue.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, maintenue et enlevée par Monsieur LENOBLE afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 29 mai 2018


Fait à Saint-Flour, le 25 mai 2018
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Michel SEYT

Réglementation temporaire du stationnement

Cours Spy des Ternes — Monsieur LENOBLE Sébastien

 emplacement réservé à Monsieur LENOBLE

